



# TOURNAGE / CAPTATION

**DU LUNDI 11 MAI 2026 AU LUNDI 18 MAI 2026**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/05/2026  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/739

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement  
Avenue de Saint-Cloud et restriction temporaire de la circulation rue Pierre de Nolhac

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société CHAPTER 2** – 14 rue de la Comète 75007 Paris en vue d'effectuer le tournage d'un long métrage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 15 mai 2026, 19h au lundi 18 mai, 6h :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, au droit de l'entrée charretière du n° 2 vers le château sur une longueur de 2 places de stationnement.

**Et le lundi 18 mai 2026 de 6h à 21h :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, au droit de l'entrée charretière du n° 2 vers le château sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite par coupure de moins de 3 minutes, dans un intervalle d'une d'heure, entre 10h et 16h, le lundi 11 mai 2026 :**

**Rue Pierre de Nolhac**, dans sa partie comprise entre la rue des Récollets et la rue de l'Indépendance Américaine.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 avril 2026